

LA Raymond MARTIN 2024

REGLEMENT

Votre engagement sur l'épreuve implique que vous avez pris connaissance du présent règlement et en acceptez les clauses

ARTICLE 1 : L'AAOC de Wissous (Airport Association Olympique Cycliste) et le CCVE (Club Cycliste de La Vallée de l'Ecole) organiseront le dimanche 8 septembre 2024 à Oncy-sur-Ecole (91) **La Raymond MARTIN** (Cycloportive A d'une distance de 150 Km et Cycloportive B d'une distance de 95 Km) sous l'égide de la FFC en intégrant le Trophée Passion.

ARTICLE 2 : L'épreuve est ouverte à tous les licenciés ou non, ayant 18 ans au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : L'épreuve est ouverte aux licenciés FFC / UFOLEP / FF VELO / FFTRI / FSGT et non licenciés. Une photocopie de la licence 2024 devra être fournie avec le bulletin d'inscription. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'1 an à la date de l'épreuve sera obligatoire pour les licenciés FF VELO et les non-licenciés. Les coureurs non licenciés s'engagent à être en possession d'une assurance personnelle responsabilité civile.

ARTICLE 3 bis : Les concurrents qui ne sont pas majeurs au jour de l'épreuve doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale (âge minimum requis 17 ans révolu). Pour ce, il conviendra de télécharger l'imprimé sur le site www.aaoc-wissous.fr.

ARTICLE 4 : Chaque participant à **La Raymond MARTIN** choisira son parcours lors de son engagement (Cycloportive A d'une distance de 150 Km **ou** Cycloportive B d'une distance de 95 Km). Toutefois, pour des raisons de sécurité et d'autorisation des pouvoirs publics, les participants avec une moyenne horaire inférieure à 22 km/h seront mis hors course et invités à monter dans le véhicule balai.

ARTICLE 5 : Sera remis à chaque engagé une enveloppe contenant :

- La carte de route des parcours A (150 Km) et B (95 Km)
- Le dossard
- La plaque de cadre
- Le ticket repas

Les enveloppes seront à retirer à l'Espace Sportif et Culturel Jean-Pierre HAZARD Chemin de la Ruelle à Oncy-sur-Ecole le samedi 7 septembre 2024 de 15h00 à 18h00 et le dimanche 8 septembre 2024 de 06h30 à 09h00 pour le 150 Km et de 08h30 à 10h50 pour le 95 km.

Le départ sera donné Chemin de la Ruelle le dimanche 8 septembre 2024 à 9h30 pour les 150 km et 11h20 pour les 95 km.

L'entrée des concurrents dans les SAS se fera à 08h30 pour le 150 Km et 10h15 pour le 95 Km. L'arrivée aura lieu au niveau de l'Espace Sportif et Culturel Jean-Pierre HAZARD Chemin de la Ruelle à Oncy-sur-Ecole.

ARTICLE 6 : Les voitures officielles, les motos, les véhicules de l'assistance médicale et véhicules balai assurant l'assistance sur cette épreuve seront équipés de VHF.

Chaque concurrent devra être en mesure de se dépanner seul en cas de crevaison.

ARTICLE 7 : Catégories d'âge.

EN 2024	Catégorie	Date de naissance
Femmes de 18 à 39 ans	W1	Entre le 01/01/1985 et le 31/12/2006
Femmes de 40 à 49 ans	W2	Entre le 01/01/1975 et le 31/12/1984
Femmes de 50 ans et +	W3	Avant le 31/12/1974
Hommes de 18 à 29 ans	A	Entre le 01/01/1995 et le 31/12/2006
Hommes de 30 à 39 ans	B	Entre le 01/01/1985 et le 31/12/1994
Hommes de 40 à 49 ans	C	Entre le 01/01/1975 et le 31/12/1984
Hommes de 50 à 59 ans	D	Entre le 01/01/1965 et le 31/12/1974
Hommes de 60 ans à 64 ans	E	Entre le 01/01/1960 et le 31/12/1964
Hommes de 65 ans à 69 ans	F	Entre le 01/01/1955 et le 31/12/1959
Hommes de 70 ans et +	G	Avant le 31/12/1954
Handisport*	H	Tous âges

- Handisport : Un justificatif sera demandé.

ARTICLE 8 : Des points de contrôle secrets pourront être effectués sur le parcours. L'absence d'un concurrent au niveau de l'un d'eux entraînera sa disqualification.

ARTICLE 9 : Le port du casque à coque rigide est obligatoire sur l'épreuve. L'utilisation de matériel non homologué par l'UCI est interdite. Le non-respect de cet article entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 10 : Les cyclistes non encadrés par les motards devront **se conformer aux prescriptions du code de la route**. Chaque concurrent sera considéré en excursion personnelle. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non-respect par un participant du règlement de l'épreuve ou du code de la route. Tout manquement entraînera une mise hors course.

ARTICLE 11 : Toute voiture suiveuse n'appartenant pas à l'organisation et roulant à proximité du ou des licenciés de son club, ou d'un non licencié, ceci pouvant mettre en cause la sécurité de l'épreuve entraînera la disqualification du ou des concurrent(s).

ARTICLE 12 : Seul le ravitaillement statique géré par l'AAOC de Wissous sera autorisé. Les ravitaillements mobiles par voiture ou moto suiveuse, sont strictement interdits. Ceux-ci entraîneront la disqualification du ou des concurrent(s) concerné(s).

ARTICLE 13 : Une voiture balai roulera à une vitesse de 22Km/h. Tout concurrent attardé, doublé par ce véhicule, se verra dans l'obligation de terminer seul ou de monter à bord de celui-ci. En cas de refus d'être pris en charge, l'organisation déclinera toute responsabilité.

ARTICLE 14 : Les temps seront pris sur la ligne d'arrivée. Une fois franchie, les concurrents remettront aux officiels leur plaque de cadre. Les commissaires de l'épreuve auront le pouvoir d'exclure tout participant ne se conformant pas au règlement et franchissant à contre sens la ligne d'arrivée. Il ne pourra pas y avoir appel.

ARTICLE 15 : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation. L'association n'est pas responsable des biens personnels des participants, ceux-ci devant être couverts par leur assurance personnelle.

ARTICLE 16 : Les organisateurs soulignent leur attachement au respect de la nature et de l'environnement. Afin de les préserver, tout concurrent ayant jeté ses déchets en dehors des zones vertes prévues à cet effet, c'est-à-dire sur la voie publique, sera disqualifié. A noter qu'aux ravitaillements intermédiaires, aucun contenant sera fourni.

ARTICLE 17 : Pour des raisons de sécurité et d'autorisation des pouvoirs publics, les participants avec une moyenne horaire inférieure à 22 km/h devront se soumettre aux indications du commissaire officiant dans la voiture balai et invités à monter dans celle-ci. En cas de refus l'organisation déclinera toute responsabilité.

ARTICLE 18 : Les frais de participation comprennent un petit déjeuner avant le départ, le ravitaillement prévu sur le circuit ainsi qu'un repas complet à l'arrivée.

ARTICLE 19 : La remise des récompenses aura lieu à partir de **14h30**.

ARTICLE 20 : Les inscriptions pourront être effectuées :

- Sur le site de **Sport'nconnect** jusqu'au 3/09/2024.
- Par voie postale, l'envoi du bulletin d'inscription papier devant parvenir au plus tard le 31/08/2024, le cachet de la poste faisant foi.

	FFC	AUTRES
Avant le 03/09/2024	32 €	35 €
Sur place	45 €	45 €

ARTICLE 21 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours et le présent règlement en cas d'impératifs de dernière minute, indépendants de leur volonté.

ARTICLE 22 : Afin d'assurer la promotion de son épreuve, l'organisateur se réserve le droit de diffuser par voie de presse, internet ou radio ou tout autre média, les informations ou photos des participants sauf si ces derniers en ont manifesté le refus par écrit au moment de leur engagement.

ARTICLE 23 : L'engagement à l'épreuve implique la décharge de responsabilité de l'organisateur en cas de dommages aux vélos transportés par les moyens mis à disposition par l'organisation lors d'opérations de secours, rapatriements, assistance, y compris le transport par les véhicules balai.